



L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **samedi cinq novembre deux mille vingt-deux**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Édith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Etaient excusés : LOPEZ Émilie

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
ARIZA Emmanuelle	à	CARRIERE Edith
CARRIERE Philippe	à	EGEA Frédéric
LEPETIT Philippe	à	FORT Dominique
MUYS Élisabeth	à	BERNARD Jean Luc

Secrétaire de Séance : M. EGEA Frédéric

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°2022-056 : Durée d'amortissement budget eau potable et assainissement

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian
Le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de mettre à jour la délibération du 31 Mars 2011 fixant les durées d'amortissement pour le Budget de l'Eau et Assainissement »,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur Le Maire précise que :

- ✓ la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- ✓ la méthode retenue est en principe la méthode linéaire ;
- ✓ la durée est fixée par l'assemblée délibérante, par référence aux durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité ;

Il rappelle que ce budget étant assujetti à la TVA la base d'amortissement sera constituée par le coût HT de l'immobilisation ;

Monsieur Le Maire précise que les durées votées ce jour s'appliqueront pour les amortissements calculés à compter de l'année 2022 et non pour les amortissements antérieurs, les plans d'amortissement commencés se poursuivant jusqu'à leur terme.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à **1 000 € H.T.** pour la collectivité.

Question de M. GAUFFRE : par rapport à la délibération de 2011, ce sont les mêmes valeurs que vous avez reprises ?

Réponse : la délibération de 2011 était très succincte et nécessitait d'être complétée. Les durées d'amortissement ont été adaptées à des durées plus conventionnelles, vu avec la perception.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-057 : Indemnités d'astreintes technique et administrative

Présentation faite du projet de délibération par Mme DELMAS
Corinne

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services, il a été indispensable de mettre en place un régime d'astreintes d'exploitation pour les agents relevant de la filière technique à l'exception des techniciens supérieurs et ingénieurs.

Monsieur Le Maire rappelle que les agents administratifs peuvent être sollicités entre autres pour les mariages, les décès, les élections se déroulant principalement le week-end.

Pour des raisons d'équité entre les services, Monsieur Le Maire propose de mettre à jour la délibération pour compléter les modalités de paiement également pour la filière administrative à l'exception des rédacteurs et attachés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-058 : Aménagement du Cœur de Village de St Georges de Luzençon : approbation convention pour l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée et lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisses

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de St Georges-de-Luzençon souhaite procéder à la requalification des espaces publics du centre ancien « intramuros » et en particulier « la Placette » afin de proposer un lieu de vie agréable et valoriser un patrimoine méconnu.

Les objectifs généraux pour l'ensemble du périmètre de l'opération, sont les suivants :

- Valoriser l'identité patrimoniale de l'ancien bourg fortifié : mise en œuvre de matériaux plus qualitatifs sur le sol, limiter l'imperméabilisation de cet espace afin de diminuer l'effet îlot de chaleur et mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales, réaliser un traitement paysager de la place qui permettrait de mettre en valeur le cadre bâti ;
- Privilégier un lieu de vie au caractère piétonnier, prévoir un minimum de stationnements pour les riverains ;
- Prévoir un espace festif permettant d'accueillir les événements culturels ;

- Prévoir un espace loisirs (bancs, jeux d'enfants...);
- Mettre en scène le panorama avec les vues remarquables sur les toits de St-Georges, la vallée du Cernon, la butte témoin de Luzençon ;
- Mener la réflexion au-delà du périmètre pour amorcer les cheminements vers la rivière.

La prise en compte de ces objectifs, associés aux éléments environnementaux tels que l'enfouissement des réseaux secs, la modernisation de l'éclairage public, l'installation de mobiliers urbains, devra ainsi contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants, atténuer le caractère aujourd'hui exclusivement routier et minéral de la placette et renforcer l'identité de cœur de village de la zone d'étude.

Pour réaliser cette opération, la Commune de St Georges a sollicité une prestation de service de la Communauté, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage dont le projet de convention est ci joint.

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée comprendrait notamment la réalisation et le suivi des études, la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier ainsi que l'établissement des dossiers de demande de subventions, leur suivi auprès des différents partenaires financiers sollicités et la gestion administrative et financière de l'opération.

En première approche, l'enveloppe financière de l'opération est évaluée à **600 000 € HT** dont 500 000 € HT de travaux.

Il sera fait appel aux subventions du Département, de la Région, de l'Europe le cas échéant ainsi qu'à un éventuel fonds de concours de la Communauté selon les modalités en vigueur.

Le coût de l'opération sera précisé après l'attribution des marchés de travaux et fera l'objet d'un avenant afin d'en préciser les modalités financières et d'arrêter le plan de financement définitif.

La Commune de Saint-Georges a souhaité que soit lancée une consultation pour désigner un maître d'œuvre via la procédure de sélection du concours conformément aux articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Question de M. GAUFFRE : On va les mettre où toutes ces voitures de la placette ?

Réponse : ce sujet a été abordé avec les riverains, globalement, il y aura quelques places de parking, mais pas attiré, ni 40 places, mais aussi de la place pour les animations, pour les enfants, ..., il y aura une redistribution de l'espace.

Refaire la placette pour ne garder que du parking, il n'y a pas d'intérêt.

L'espace est et sera relativement sécurisé, les enfants pourront continuer à jouer sur la placette.

Question de M. GAUFFRE : il est prévu 600 000 € dont 500 000 € de travaux, à quoi servent les 100 000 € qui restent ?

Réponse : c'est pour les divers, études, et avoir un peu de marge

Question de M. GAUFFRE : la partie modernisation de l'éclairage public est reprise dans les travaux ?

Réponse : oui.

Question de M. GAUFFRE : la prestation de la Communauté de Communes est budgétisée dans les 100 000 € ?

Réponse : oui, la Communauté de Communes facture à l'heure, cela ne représente pas beaucoup car la ComCom est bien moins chère qu'un bureau d'études

Question de M. GAUFFRE : c'est dommage qu'il n'y ait pas le plan de financement dans la convention et le reste à charge de la Commune ?

Réponse : effectivement, pour le moment nous avons besoin d'avoir un retour de l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre pour établir le plan de financement.

Le projet sera établi de telle sorte à avoir le maximum de subventions, le cahier des charges sera élaboré dans ce sens et imposé aux entreprises. Les subventions sont conditionnées à certaines prestations, si ces prestations n'y sont pas, nous ne pourrons pas prétendre à ces subventions. Le cahier des charges devra être précis sur ce que l'on souhaite et pour que le projet soit le plus éligible possible aux subventions.

Question de M. GAUFFRE : l'avenant avec la Communauté de Communes permettant de fixer les modalités financières et d'intégrer le plan de financement fera-t-il l'objet d'une nouvelle délibération ?

Réponse : oui, comme pour chaque projet. A chaque avancée du projet, le conseil sera tenu informé.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour
0 voix contre

3 abstention(s) (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-059 : Budget Eau Assainissement 2022 : Décision modificative n°03

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENT Florian
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la décision modificative va être présentée en 3 parties pour plus de lisibilité : cette décision modificative est la résultante d'un état des lieux sur 3 points avec la perception afin de mettre en concordance les états de la perception et ceux de la Commune.

Partie 1 : Il conviendrait d'adopter les écritures suivantes pour régulariser les écritures d'amortissements concernant les participations de la Communauté de Communes et de La Fromagère :
Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D1318 : Autres		25 060.93 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		25 060.93 €		
R 2763 : Créances / des collectivités pub.				19 828.51 €
R 2764 : Créances personnes droit privé				5 232.42 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				25 060.93 €
TOTAL		25 060.93 €		25 060.93 €

Partie 2 : Il conviendrait d'adopter les écritures suivantes pour la mise à la réforme du Kangoo (VU GC 2) avec une valeur nette comptable de 1281,18 € :

Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à section investis.	1 282.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	1 282.00 €			
D 675 : Valeurs comptables des élément.		1 282.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 282.00 €		
TOTAL	1 282.00 €	1 282.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement à section exploitation			1 282.00 €	
TOTAL R 021 : Virement à la sect° d'exploitation			1 282.00 €	
R 2182 : Matériel de transport				1 282.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				1 282.00 €
TOTAL			1 282.00 €	1 282.00 €
TOTAL		0 €		0 €

Partie 3 : Il conviendrait d'adopter les écritures suivantes pour régulariser les amortissements 2022 et antérieurs :

Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à section investis.		296 851.80 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		296 851.80 €		
D 6811 : Dot. Aux amort./ immo. Incorp.		1 281.20 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 281.20 €		
R 777 : Quote-part des subv. D'invest.v...				298 133.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				298 133.00 €
TOTAL		298 133.00 €		298 133.00 €
INVESTISSEMENT				
D 139111 : Agence de l'eau		19 509.00 €		
D 1318 : Autres		278 624.00 €		
TOTAL D 040 : opérations d'ordre entre section		298 133.00 €		
R 021 : Virement section exploitation				296 851.80 €
TOTAL R 021 : Virement à la sect° d'exploitation				296 851.80 €
R 28156 : Amort. Matériel spécifique d'exploitat°				1 281.20 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				1 281.20 €
TOTAL				298 133.00 €
TOTAL GENERAL		596 266.00 €		596 266.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-060 : Budget Communal 2022 : Décision modificative n°01

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire
d'ajuster les chapitres pour la fin d'année comptable et qu'il
conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6632 : f. de petit équipement		24 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		24 000.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire	12 000.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	12 000.00 €			
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	12 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	12 000.00 €			
Total	24 000.00 €	24 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	30 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	30 000.00 €			
D 21534 : réseaux d'électrification		30 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000.00 €		
Total	30 000.00 €	30 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-061 : Budget Communal 2022 : Décision modificative n°02

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a
reçu la notification de 3 subventions d'équipements pour le
skatepark (Région et Département) et le vestiaire (Fédération de
Foot) et qu'il conviendrait d'adopter la décision modificative
suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2188 : Autres immo corporelles		30 107.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 107.00 €		
R 1312 : subv. equip. transf. régions				5 400.00 €
R 1313 : subv. equip. transf. département				8 207.00 €
R 1318 : Autres				16 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				30 107.00 €
Total		30 107.00 €		30 107.00 €
Total Général		30 107.00 €		30 107.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-062 : Adhésion à un groupement de commande coordonné par le SMICA
Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Considérant que :

- la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,
- la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir les meilleurs prix,
- le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,
- le groupement est constitué pour une durée de 4 ans,
- pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou accords-cadres,
- ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Georges-de-Luzençon au regard de ses besoins propres

Monsieur Le Maire propose :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de matériel informatique proposé par le SMICA ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Georges-de-Luzençon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Conseil Municipal des Jeunes » - Mme Emmanuelle ARIZA

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Elisabeth MUYS

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- La commission s'est réunie le mois dernier au sujet des rues sans nom. Il a été décidé un système d'adjudication commun et universel pour toutes celles qui sont concernées : numérotation à la distance et nomination des rues pour tous les hameaux. Les habitants vont être invités à participer et donner leurs propositions.
- Il faudra mesurer pour attribuer un numéro à chaque habitation en fonction de sa distance par rapport au début de la rue.
- Échéance : il n'y a pas de date butoir imposée mais il faut le faire.

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- École : la rentrée des enfants à l'âge des 3 ans à l'école version inspection de Millau (version différente de l'inspectrice de Saint-Affrique) : les enfants doivent rentrer à l'école à l'âge de 3 ans. La rentrée scolaire faite en septembre 2022 s'est faite pour les enfants ayant leur 3 ans dans l'année 2022, ceux ayant 3 ans après le 1^{er} janvier 2023, la rentrée se fera en septembre 2023. Il n'y a qu'une rentrée scolaire par an. C'est la même loi, mais la règle d'applications diffère entre les inspecteurs / inspectrices. A Saint-Rome-de-Tarn, c'est l'inspectrice de Saint-Affrique qui gère. M. DACAUX et Mme DELMAS essaie d'avoir un rendez-vous avec l'inspectrice pour en discuter.

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- Sur la partie travaux, un bilan complet sera fait au prochain conseil.

Commission « Associations - Culture - Evènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- Rien de spécial
- Le Foot ne fera pas le réveillon, il y a trop d'incertitude

Commission sociale - Mme Dominique FORT

- Comme déjà évoqué, pour la commission sociale, c'est plus le CCAS qui est en action
- On fait le constat que les assistantes maternelles sont de moins en moins sur Saint Georges, à l'image du National. Il y a une dizaine d'années elles étaient une douzaine, à aujourd'hui elles sont 5. Une rencontre va se faire avec ces 5 assistantes pour connaître les avantages, les atouts de ce métier et puis essayer de valoriser ce métier au travers d'un article qui se fera dans le bulletin municipal.
- Pour le CCAS, il y aura le repas des aînés qui se fera courant mars 2023, un repas dansant et non l'après-midi cabaret de cette année, pour alterner. On constate que des personnes âgées n'ont pas envie de participer aux différentes activités depuis l'épisode de la pandémie, on espère que l'engouement revienne.
- Le CCAS reste vigilant pour la période hivernale qui s'annonce compliquée. Ne pas hésiter à faire connaître au CCAS les personnes vulnérables.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée : le 15 décembre 2022 à 18h30 (voir 18h si beaucoup de délibérations) suivi d'un apéritif dinatoire avec les agents.

POINTS DIVERS

- Des panneaux sont installés mais encore masqués, Monsieur Le Maire propose de mettre en service le nouveau sens de circulation au niveau de la rue du Barry du Temple et la rue de la fontaine vieille à partir du 1^{er} décembre 2022, cela laisse le temps de faire les publications, affichages et marquages au sol.

- Information sur le centre de secours de Saint Rome--de-Tarn : 41 habitants pour Saint Georges, cela représente 15 800 € : au prorata des personnes dépendant du nouveau centre de secours
- Opération cœur de Village : il y aura une réunion de restitution des informations la semaine avant le prochain conseil municipal. Le Département sera présent.
- Animation Boite en Fêtes : on sera lieu de collecte encore cette année (collecte de boite famille avec un (des) cadeau(x) préciser homme / femme / famille



ICI Point Collecte

Association des Centres Caritifs de Millau Grand-Carriès
Centre Social Tarn (Beaugard) : 05 66 60 70 22 - accueil.ctarn@gmail.com
Site : www.cccm.com

- Le téléthon de début décembre : aucune association ne s'est proposée pour s'en occuper car la sollicitation du Département a été trop tardive (moins 15 jours avant l'évènement)
- Information concernant le correspondant incendie et secours pour la commune transmise à la Préfecture (suite aux incendies de cet été) : Monsieur Le Maire – M. Didier CADAUX
- Il n'y a plus de correspondants pour le Journal de Millau ni Midi Libre, c'est compliqué de faire passer des annonces pour la Commune. Les 2 journaux recherchent des correspondants mais il n'y a pas beaucoup voire pas de candidats.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian GAUFFRE a transmis à Monsieur Le Maire les questions suivantes :

Q. 1 : Question concernant le passage du chemin longeant les jardins familiaux rive droite du Cernon.

Le projet de rénovation du cœur du village (« La Placette et ses alentours ») prévoit l'aménagement du chemin dit du moulin.

À la lecture de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°76-61 du 18/05/1976 (cf. PJ 1), il semblerait que l'acquisition par la commune des parcelles reprises à l'article 1 de cet arrêté aurait dû faire l'objet d'un acte d'achat.

Pouvez-vous nous communiquer :

- 1. Les numéros des parcelles (et le nom des propriétaires « vendeurs ») pour lesquelles la commune est en possession d'un acte authentique notarié démontrant sa propriété ?*

Réponse : il n'y a plus de numéro de parcelle depuis que les acquisitions ont été faites, il n'y a des numéros que sur les parcelles privées.

On est en cours de demande des copies manquantes des actes auprès du service foncier.

Ce service nous a confirmé que les parcelles n'ont pas pu être passées dans le domaine privé puis public de la Commune sans acte.

Une fois que l'acte sera signé avec M. FAGES, il en restera 3.

- 2. Le document mentionné à l'article 2 de l'arrêté transmis à la préfecture (« acte définitif d'achat portant la mention de la transcription et de l'enregistrement gratis ») ? Il semblerait qu'au-delà d'un certain délai, la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'arrêté préfectoral deviennent caducs.*

Réponse : nous n'avons pas ce document.

- 3. L'arrêté préfectoral pris en 1976 est-il encore valable ?*

Réponse : On a transmis le document à la sous-Préfecture pour savoir s'il est toujours valable, nous n'avons pas encore la réponse. On attend le retour du service juridique de la Sous-Préfecture.

Q. 2 : Question concernant le coût réel du nouveau vestiaire du stade de football.

La délibération D2021-039 prise lors de la réunion du conseil municipal du 16/09/2021 prévoyait une dépense de 546 097,28 € HT (soit 655 316,74 € TTC) pour réaliser ce vestiaire (hors installation des panneaux photovoltaïques d'un coût prévisionnel de 70 541,50 € HT soit 84 649,80 € TTC).

Pour cette phase des travaux, le reste à charge pour la commune était estimé à 269 097 € (couvert par un emprunt bancaire de 270 000 €) (cf. PJ 2).

Pouvez-vous nous communiquer :

1. Le coût réel des lots 1 (Bâtiment), 2 (Extérieurs) et des Études liées à cette réalisation (cf. PJ 2) ;

Réponse : On attend les montants définitifs de certains lots.

Délibération D2021-039 du 16/09/2021

Travaux à réaliser (hors panneaux photovoltaïques)

Travaux prévus :	Prévisionnel Montant HT	Réalisé Montant HT
Lot 1 : Bâtiment	441 717.63 €	498 096.15 €
Lot 2 : Les extérieurs	44 379.65 €	
Etudes et Divers	60 000.00 €	61 651.85 €
Total :	546 097.28 €	559 748.00 €

Travaux à réaliser (hors panneaux photovoltaïques)

Plan de financement :	Prévisionnel Montant HT	Réalisé Montant HT
Etat (DETR)	120 000.00 €	120 000.00 €
CC MGC	45 000.00 €	45 000.00 €
Département	45 000.00 €	45 000.00 €
Région	45 000.00 €	45 000.00 €
FFF	22 000.00 €	16 500.00 €
Commune St Georges	269 097.28 €	288 248.00 €
Total :	546 097.28 €	559 748.00 €

2. Le montant des diverses subventions reçues (État, Région, Département, CC MGC et FFF) dans le cadre de la réalisation de ce vestiaire (cf. PJ 2).

Réponse : cf. tableau donné précédemment.

La séance est levée à 22h29.

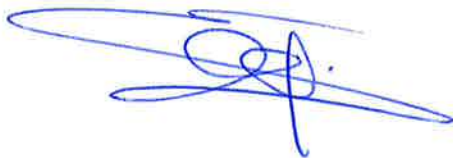
AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **09 NOVEMBRE 2022** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 10 Novembre 2022

Le secrétaire de séance
M. EGEA Frédéric



Le Maire
M. Didier CADAUX



Service du registre des arrêtés de la Sous-Préfecture
Arrêté n° 1661 du 18 mai 1976

OBJET : Déclaration d'utilité publique relative à une acquisition de terrain par la commune de ST GEORGES DE LUZENCON en vue de la création d'un chemin au lieu dit "Les Bales"

Le Préfet de l'Aveyron,

- VU l'article 295 du code de l'administration communale ;
 VU l'article 1003 du code général des impôts ;
 VU l'arrêté du 1^{er} décembre 75 portant délégation de signature
 VU la délibération du conseil municipal de ST GEORGES DE LUZENCON en date du 17 octobre 1975,
 VU le plan et le procès-verbal descriptif et estimatif des immeubles à acquérir ;
 VU les promesses de vente souscrites par Mme CROS Roger, M. ROMERO Joseph, M. FERRIERE Léon, M. PAILHES Charles, M. IZARD Raymond M. WYCZAKOWKI Nikola, M. LAFON Emile, M. Charles PAILHES, M. PANAFIEU, M. GINESTE, Mme ARNAL, Commandant FERRIEU, M. DELMAS M. CREBASSA, Mme ALRIC, M. GENIEYS, M. GAUTRAND, M. MONTELS, M. DEJEAN M. GABRIARGUES, Mme BURCKAERT M. PORTES, M. ALRIC, M. CROS,
 VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT que la notion d'intérêt public est suffisamment établie par la destination à donner à l'immeuble à acquérir, pour justifier la déclaration d'utilité publique de l'opération qu'il convient de réaliser d'urgence.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - Est autorisée et déclarée d'utilité publique, au titre de l'article 295 du code de l'administration communale, l'acquisition par la commune de SAINT GEORGES DE LUZENCON cadastrée sous les n° F 363. 360. 359. 357. 356. 217. 216. 213. 212. 211. 208. 207. 206. 203. 202. 198. 197. 196. 195. 192. 191. 1117. 190. 1112. 189. 188. 152. 151. nécessaires à la desserte des jardins au lieu-dit "Les Bales".

Article 2^o - Une expédition sur papier libre de l'acte définitif d'achat, portant mention de la transcription et de l'enregistrement gratis, sera adressée pour ordre à la Sous-Préfecture.

Article 3^o - Le Maire de St Georges de Luzencon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Millau, le 18 mai 1976

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet,

Le Secrétaire en Chef,

Jean RAYMOND

Fait à Millau, le 18 mai 1976

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet,

Signé :

Jean BUFFET

COÛT DÉFINITIF DU NOUVEAU VESTIAIRE DU STADE DE FOOTBALL DES RIVIÈRES

Délibération D2021-039 du 16/09/2021 (Plan de financement prévisionnel)

1/ Travaux à réaliser (hors panneaux photovoltaïques)

<u>Travaux prévus :</u>	<u>Prévisionnel</u> Montant HT	<u>Réalisé</u> Montant HT
Lot 1 : Bâtiment	441 717,63 €	
Lot 2 : Les extérieurs	44 379,65 €	
Etudes	60 000,00 €	
Total 1 = Lot 1 + lot 2 + Etudes	546 097,28 €	

2/ Aides diverses et reste à charge de la commune

<u>Plan de financement :</u> <u>Lot 1 + Lot 2 + Etudes</u>	<u>Prévisionnel</u> Montant HT	<u>Réalisé</u> Montant HT
Etat (DETR)	120 000,00 €	
CC MGC	45 000,00 €	
Département	45 000,00 €	
Région	45 000,00 €	
FFF	22 000,00 €	
Commune St Georges	269 097,00 €	
Total	546 097,00 €	